

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-004-2020-07

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2020

# Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-07-01-007 - Décision n° 2020-272 du 1er juillet 2020 portant subdélégation de signature de la responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France (4 pages)

Page 3

# Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-07-01-007

Décision n° 2020-272 du 1er juillet 2020 portant subdélégation de signature de la responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France



# Décision n° 2020-272 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant subdélégation de signature de la responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France

#### La responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu le code du travail, le code rural et de la pêche maritime et le code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 juin 2019 nommant Madame Catherine PERNETTE responsable du Pôle Politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,

**Vu** la décision n°2020-36 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, délégant sa signature à Madame Catherine PERNETTE, responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Île-de-France, et donnant son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Sylvere DERNAULT, adjoint de la responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Île de France, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, les décisions mentionnées à l'article 2 et pour lesquelles la responsable du pôle Politique du travail a reçu délégation du directeur régional.

Délégation est également donnée à Monsieur Sylvere DERNAULT à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions, ainsi que de celles prises par les responsables d'unité départementales agissant sur délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

#### Article 2

Dispositions légales	Décisions	
Durée du travail		
Articles R.713-11 et R.713-12 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue ou moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental ou régional	
Articles L.121-25 et R.3121-14 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental	
Article R.3121-32 du code du travail	Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession	
Articles L.3132-18 et R.3132-14 du code du travail, R.714-11 et - 13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance	

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Directe) 19-21 rue Madeleine Vionnet - 93300 AUBERVILLIERS - Standard : 01 70 96 13 00 <a href="https://www.travail-emploi.gouv.fr">www.travail-emploi.gouv.fr</a> - www.idf.direccte.gouv.fr - Allô Service Public : 3939 (service payant)

Articles L.3132-14 et R.3132-14 du code du travail, R.714-11 et - 13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu	
Articles L.3122-21 et R.3122-10 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit	
Articles L.3122-6 et R.3122-4 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit	
Articles L.3121-18 et D.3121-7 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail	
Article R.714-7 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire	
Art 5 du décret 2000-118 du 14/02/2000 sur la durée du travail dans les transports urbains	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail	
Article R.713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail	
Représentation du personnel		
Art.27 du décret 2003-849 du 04/09/2003	Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places couchées & restauration ferroviaires)	
Article L.2315-37 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	
	Santé et sécurité au travail	
Articles D.4622-3, R.4622-4, D.4622-16, D.4622-21, D.4622- 23 et -24, R.4623-9, D.4625-6 du code du traval	Décisions relatives aux services de santé au travail autonomes ou interentreprises	
Articles D.4622-48 à -51, R.4622-52, R.7214-1 du code du travail	Agréments des services de santé au travail autonomes ou interentreprises	
Article D.4622-37 du code du travail	Décision relatives aux commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	
Article D.717-44 du code rural	Décision autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 400 salariés	
Article D.717-47 du code rural	Décision autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle-ci	
Article R.4152-17 du code du travail	Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement	
Article R.4227-55 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation	
Article R.4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation	
Articles 2 II et 10 de l'arrêté du 28/01/1991	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares	
Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares	
Article R.4462-36 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation en matière de risque pyrotechnique	
Articles L.4723-1 et R.4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure de l'agent de contrôle de l'inspection du travail	
Articles L.4723-1 et R.4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande de vérification, de mesure ou d'analyse, prise en vertu de l'article L 4722-1 du	

	code du travail	
Article R.4723-5 du code du	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de	
travail	produits faite en application de l'article R. 4722-9	
Articles L.422-4 et R.422-5 du	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la	
code de la sécurité sociale	CRAM	
Articles R.716-16 et R.716-25 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers	
Article R.751-158 du code		
rural, articles L.442-4 et R.422-	Homologation de dispositions générales de prévention	
5 du code de la sécurité sociale		
Articles L.4644-1 et D.4644-6		
et suivants du code du travail,	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels	
R.717-56-2 du code rural		
Articles L.4453-3 et	Décision autorisant ou refusant l'autorisation de dépasser les valeurs limites	
R.4453-31 du code du travail	d'exposition aux champs électromagnétiques	
Règlement intérieur		
Articles L.1322-3 et R.1322-1	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de	
du code du travail	l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur	

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvere DERNAULT, subdélégation est donnée à Monsieur Guy LEBON et Madame Marie-Anne VINOT afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés aux articles 1 et 2.

#### Article 4

Délégation permanente est donnée à Madame Christel LAMOUROUX, responsable du service régional d'appui, de veille et de contrôle, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France, les décisions mentionnées à l'article 5 et pour lesquelles la responsable du Pôle Politique du travail a reçu délégation du directeur régional.

Délégation est également donnée à Madame Christel LAMOUROUX à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions.

Cette délégation se limite aux chantiers relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers.

## Article 5

Dispositions légales	Décisions	
Durée du travail		
Articles L.3121-25 et R.3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	
Articles L.3121-25 et R.3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	
Articles L.3121-25 et R.3121-14 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental	
Santé et sécurité		
Articles L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux	

3-4

Articles L.1251-10 et D.1251-2 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	
Articles L.4154-1 et D.4154-3 à D.4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux	
Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)	
Article L.4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1	
Article 8 du décret du 26/10/2005 (chantiers de dépollution pyrotechnique)	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires	
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	
Apprentissage		
Articles L.6225-4 à L.6225-8 et R.6225-1 à R.6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment :  Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L.6225-4)  Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L.6225-5)  Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L.6225-6)  Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R.6225-11)	
Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans		
Articles L.4733-8 et suivants et R. 4733-11 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment :  Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (L.4733-8)  Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L.4733-9)  Décision interdisant ou autorisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L.4733-10)	

# Article 6

La décision n° 2020-222 du 10 juin 2020 portant subdélégation de signature de la responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Île de France est abrogée.

#### Article 7

La présente décision prend effet le 8 juillet 2020.

#### Article 8

La responsable du Pôle Politique du travail de la DIRECCTE d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 1<sup>er</sup> juillet 2020 La responsable du Pôle Politique du travail,

## **SIGNÉ**

## **Catherine PERNETTE**

4-4